PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

L'arrêté du 8 juillet 2003 prévoit les prescriptions minimales (formation, mesures de protection, document relatif à la protection contre les explosions etc.) que doit mettre en place l'employeur afin d'améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.
Ces prescriptions minimales s'appliquent :
- aux emplacements dangereux en fonction des caractéristiques du lieu de travail, des postes de travail, des appareils ou des substances utilisés ou des dangers causés par l'activité liée aux risques d'atmosphères explosives ;
-aux équipements mis en œuvre dans les zones non dangereuses mais contribuant à la sécurité des appareils situés dans les zones à risque.

Article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Les obligations prévues par la présente section s'appliquent :

- aux emplacements dangereux au sens de la section 1 en fonction des caractéristiques du lieu de travail, des postes de travail, des appareils ou des substances utilisés ou des dangers causés par l'activité liée aux risques d'atmosphères explosives ;

- aux appareils situés dans des emplacements non dangereux et qui sont nécessaires ou qui contribuent au fonctionnement sûr d'appareils situés dans des emplacements dangereux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Dossier – explosion sur le lieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil

L’explosion d’Atex sur le lieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d’incendie et d’explosion dans le BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil